



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2016

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille seize, le cinq du mois de février, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MMES ANDRÉ, LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, PRIGENT, MMES RAULT, BOTCAZOU, HOAREAU, CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ, M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à M. HAMON, Maire,
MME GUILLAUMIN à MME CRENN,
MME LE GARFF à M. ROBERT.

Secrétaires de séance : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

○ – Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération numéro 2016-001 | Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 ▫ approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015.

2 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

2.1 – Commission du personnel du 11 janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point, comme à l'accoutumée sera exposé à huis-clos en fin de séance.

2.2 – Commission vie associative et communication du 12 janvier 2016

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Loyer, membre de la commission, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 12 janvier dernier.

Retour sur le bulletin municipal numéro 32

Madame Loyer informe le Conseil Municipal que la commission a souligné que le bulletin d'informations communal est de plus en plus agréable à feuilleter et à lire, que le thème sur l'agriculture est intéressant et qu'il est d'actualité malheureusement. Elle ajoute que la couverture était aussi bien choisie, puisque quelque temps après Bruno Chevance était désigné personnalité de l'année par les lecteurs d'un hebdomadaire local.

Idées pour le prochain bulletin municipal

Madame Loyer informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin sera distribué début avril et que la date limite de dépôt des articles a été fixée au vendredi 04 mars 2016 à 12 heures.

Elle ajoute, qu'au niveau des entreprises à mettre en lumière, il est proposé Cap remorques, Monsieur Hervé Guiheux (lavage de voitures), M. et Mme Peele (kart à pédales) et Monsieur Monjarret (viande) ; cependant, elle précise qu'il ne sera pas possible de les présenter toutes dans ce numéro, mais que les contacts seront pris.

Elle énumère ensuite les différents articles qui seront publiés : un point sur le recensement (sous réserve), un article sur la voirie, un point sur le projet de refuges à livres et la journée d'animation du 30 avril en collaboration avec l'association Div Yezh Plouvagor, un article sur les enseignants et leur visite à l'étranger dans le cadre d'un projet Erasmus, l'annonce du concours des maisons fleuries avec un bon d'inscription, une page sur la culture, la course Redadeg 2016, l'agenda et la page de la minorité.

Elle termine en précisant que le dossier central de ce numéro sera consacré au bénévolat avec divers intervenants et normalement un espace dédié au "Pass engagement", dispositif départemental destiné aux jeunes de 18 à 25 ans, souhaitant s'engager au sein d'associations en contrepartie d'un financement d'un projet personnel. La distribution, quant à elle, devrait commencer le lundi 04 avril 2016.

Monsieur Prigent intervient pour signaler qu'un sujet sur l'agriculture était au sommaire du bulletin municipal. Il pense qu'il s'agit d'un sujet important et qu'il est donc souhaitable qu'il soit abordé au cours de cette séance, en raison de la situation actuelle.

Monsieur le Maire répond que le sujet (crise de l'agriculture) a été abordé en Conseil communautaire hier soir et qu'il avait prévu un temps d'échange en fin de séance.

Point rapide sur l'agenda

Madame Loyer informe le Conseil Municipal que, si l'agenda 2016 ne correspond pas tout à fait à la demande d'un point de vue technique, il y répond au point de vue de la communication innovante et moderne. Elle ajoute que l'Adjoint en charge de la communication en a profité pour remercier Béatrice Jouan-Gautron pour son investissement dans la création de la couverture, ainsi que pour la carte de vœux, ce qui a permis de réaliser quelques économies.

2.3 – Commission environnement et cadre de vie du 21 janvier 2016

Point sur les travaux en cours ou qui viennent d'être réalisés

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que les plantations sur le merlon de Cadolan ont été réalisées par le service communal des espaces verts, dont il faut signaler le très bon travail, et que les cinq arbres ont été plantés rue Parc Rouzès. En ce qui concerne le parcours accrobranches, les sangles et le filet ont été réparés et, quant à l'appareil de fitness défectueux, il a été retiré et devrait être réparé rapidement. Elle ajoute que pour la réalisation d'un petit pont de bois entre Poul Ranet 1 et 2, le coût est estimé à environ 394,50 €uros et que celui de Saint-Hernin, sur un chemin de randonnée, est dangereux et donc à refaire pour un coût estimatif de 153,79 €uros.

Œuvre rond-point de Roudedou

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal de l'avancement de ce dossier : les élèves travaillent sur la réalisation d'un hippocampe ailé, une maquette en carton va être réalisée pour les aider à visualiser l'œuvre dans l'espace et sera ensuite présentée. La Commune reste en contact et est tenue au courant de l'avancée du projet.

Elle ajoute que les services techniques seront, bien entendu, associés dans le travail d'aménagement du rond-point autour de l'œuvre et qu'il est important, vu la dangerosité de l'endroit, d'éviter d'avoir à le nettoyer souvent. Elle ajoute également que les plantes et matériaux actuellement en place seront récupérés pour être réutilisés et que la commission réfléchit afin de prévoir une signalétique lumineuse sur ce rond-point, un peu à l'identique de celle de Kernilien.

Petit ruisseau entre Poul Ranet 1 et 2 – rencontre avec le SMEGA

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré, en présence de Laurent Larmet et Jean-Yves Minous (services techniques), Caroline Gueguen du SMEGA afin de faire un point sur l'aménagement possible du ruisseau entre les lotissements de Poul Ranet 1 et 2. Elle propose l'installation d'un panneau et de deux pupitres, semblables à ceux posés le long du Trieux sur Guingamp, ce qui aurait pour conséquence de réduire le coût (utilisation de la même maquette, sachant que les entourages seraient réalisés en régie). Elle ajoute que ces panneaux doivent être ludiques, faciles à lire et à comprendre et que, depuis ce rendez-vous, elle dispose d'un devis qui s'élève à 595,80 €uros. Elle attend une réponse pour savoir si la Commune serait susceptible de prétendre à une subvention pour la réalisation de ce visuel.

La journée de l'environnement

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la journée de l'environnement aura lieu le 05 juin prochain et que la commission souhaiterait proposer aux élèves des écoles de la Commune un concours de dessin qui pourrait par exemple tourner autour de la grenouille, puisqu'il s'agit du quartier de Poul Ranet. Elle précise que le ou les dessins retenus pourrait(ent) être intégré(s) sur les panneaux visuels en prévision à cet endroit. Elle ajoute que, si le Conseil Municipal en est d'accord, un mail sera transmis aux directions des écoles pour leur soumettre ce projet. Accord du Conseil Municipal.

Chemin piéton reliant le secteur de Poul Ranet au bourg

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal, qu'avec des membres de la commission et Jean-Yves Minous (services techniques), elle s'est rendue sur le terrain à deux reprises afin d'envisager le meilleur endroit pour ce sentier piétonnier, dont la réalisation serait confiée à une entreprise (estimation : 532,16 €). Un pont passerelle passerait par dessus le ruisseau et la commission étudie des catalogues pour l'achat de quelques jeux, à valider la prochaine fois, autour de cet aménagement.

Abribus rue de Kergillouard

Madame l'Adjointe à l'environnement informe le Conseil Municipal que la demande d'installation d'un abribus rue de Kergillouard a été étudiée et que l'endroit le plus approprié se situe en face du foyer Roger Legrand. Des demandes de devis sont en cours pour l'achat d'un abribus qui devra bien s'intégrer dans cette rue du bourg et qui disposera peut-être d'un banc (pouvant servir aux promeneurs). Elle ajoute que la commission demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Délibération numéro 2016-002| Abribus = demande de subvention du Département 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un abribus rue de Kergillouard, pour mettre à l'abri les enfants utilisant le transport scolaire en direction des collèges de Guingamp.

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour l'acquisition de cet abribus et il invite le Conseil Municipal à solliciter cette subvention du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** l'acquisition d'un abribus qui sera installé rue de Kergillouard ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour cette acquisition ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice en cours ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Madame l'Adjointe à l'environnement présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), qui a été élaboré par la Préfecture et complété par les services techniques de la Commune. Elle précise que les risques sont : inondation lente, tempêtes, sismicité, activités industrielles, transport de marchandises dangereuses et que, pour chaque risque, une fiche explique le comportement à adopter et les mesures à mettre en place. Elle ajoute que ce document doit être rendu public et mis à disposition. Aussi, pour ce faire, la commission propose que le document soit visible sur le site internet de la Commune et qu'un article explicatif soit mis dans le bulletin municipal. Elle termine, en précisant, que ce document n'a pas à être approuvé mais qu'il est à soumettre au Conseil Municipal.

Délibération numéro 2016-003| Document d'information communal sur les risques majeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) présente les mesures prises par la Commune pour faire face aux situations exceptionnelles. Il recense les principaux risques majeurs auxquels la Commune peut potentiellement être confrontée, mais surtout, indique comment y parer dans les cas suivants :

- les risques d'inondation
- les risques de tempêtes
- les risques de sismicité
- les risques liés aux activités industrielles
- les risques liés aux transports de marchandises dangereuses (sur la RN12)
- le risque lié aux changements climatiques.

Il ajoute que ce document, une fois validé par le Conseil Municipal, sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor et sera disponible en permanence à la Mairie et sur le site internet de la Commune. Un exemplaire sera adressé aux responsables des écoles pour sensibiliser les enfants aux risques majeurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **valide** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) tel que présenté.

Monsieur Robert intervient pour dire que dans les différents points exposés par Madame l'Adjointe à l'environnement il y a des choses intéressantes comme, par exemple, la liaison douce du secteur de Poul Ranet vers le bourg. Il ajoute qu'en ce qui concerne le rond-point de Roudedou, le groupe de la minorité municipale renouvelle sa demande de sécurisation et d'éclairage public du lieu et pas seulement une mise en valeur de l'œuvre.

2.4 – Commission des finances du 25 janvier 2016

📁 Orientations budgétaires – année 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2016 examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 25 janvier 2016 (Cf. annexe 1).

Il précise que la dette communale restant à rembourser s'élève, en 2016, à 4,5 millions d'€uros et qu'il ne sera pas fait de nouvel emprunt pour financer les investissements prévus cette année au budget.

Il ajoute que deux axes prioritaires se dégageront du budget 2016 : l'extension de l'école de La Croix-Prigent, dont le coût est estimé à 660 000 €uros – la demande de permis de construire devrait être déposée au cours de ce mois – et l'aménagement de la rue Louis Aragon (effacement des réseaux cette année).

Il ajoute également qu'il serait intéressant pour la Commune d'acquérir la propriété ALLER en face de la salle Hent Per. Pour cela, il lui paraît opportun de solliciter l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour qu'il fasse l'acquisition de ce bien dans le cadre de l'aménagement du bourg (le taux est de 0 % sur 5 ans). Une proposition a été faite à l'héritière pour la totalité du bien (bâti et non bâti), sachant que cette dernière ne souhaitait, au départ, ne vendre que la partie bâtie. Le dossier suit son cours et il est à espérer qu'un accord sera trouvé.

Il veut également préciser qu'il ne souhaite plus prendre de terres agricoles pour construire des logements et que la viabilisation du cœur de bourg doit être étudiée.

Il termine en précisant que les impôts communaux n'augmenteront pas cette année et invite les membres de l'Assemblée à débattre des orientations budgétaires 2016 présentées.

Monsieur Robert intervient pour faire remarquer, qu'à ce stade, il s'agit d'orientations, que le groupe de la minorité municipale attendra le budget, le mois prochain, pour débattre et qu'il sera vigilant sur les finances. Il rappelle que l'école du bourg, dont on reparle, était un investissement intégré, par les deux groupes, depuis 2008 et qu'il n'est donc pas utile d'y revenir. Il tient également à faire remarquer que le Maire annonce la non augmentation des impôts, ce qui en soi est une bonne nouvelle, même s'il ne faut pas oublier l'instauration en 2015 de deux nouvelles taxes, non obligatoires : la taxe sur les abris de jardin et sur les compteurs provisoires pour les nouvelles constructions.

Enfin, il estime qu'il est urgent d'avancer sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, qui n'apparaît pas dans les orientations budgétaires présentées par le Maire.

Monsieur le Maire répond que le budget 2016 sera un budget sage, sans augmenter les impôts communaux et sans emprunter, mais avec des investissements malgré tout ambitieux.

Délibération numéro 2016-004| Débat d'orientations budgétaires 2016

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, d'un point de vue légal, la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du Budget primitif.

Bien qu'il ne donne pas lieu à un vote, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, si le rapport présenté recueille son agrément, d'adopter la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte, sur la base du rapport présenté, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016.

Durées d'amortissement des biens acquis en 2015

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal l'état des biens acquis en 2015, avec les durées respectives des amortissements des différents biens et précise que, selon le montant et la nature du bien, l'amortissement peut aller jusqu'à 15 ans (Cf. annexe 2).

Délibération numéro 2016-005| Durées d'amortissement des biens acquis en 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir et précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis.

Il présente à l'Assemblée délibérante le tableau des biens acquis au cours de l'année 2015 et ajoute que les durées d'amortissement doivent être fixées, pour chaque bien ou catégorie de biens, par le Conseil Municipal, sur proposition de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTÉ** les durées d'amortissement des biens acquis au cours de 2015 comme indiquées dans le tableau annexé au présent procès-verbal ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire.

 **Bilan des opérations immobilières réalisées en 2015**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice budgétaire 2015 (Cf. annexe 3).

Délibération numéro 2016-006| Bilan des opérations immobilières réalisées en 2015

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours l'exercice budgétaire de 2015 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2015 de la Commune.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce bilan, annexé au présent procès-verbal.

 **Liste des marchés publics conclus en 2015**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la liste de marchés publics conclus en 2015 par la Commune (Cf. annexe 4).

Délibération numéro 2016-007| Liste des marchés publics conclus en 2015

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la liste des marchés publics conclus par la Commune en 2015 et précise que, conformément au Code des marchés publics, il est fait obligation à la collectivité de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette liste, annexée au présent procès-verbal.

 **Indemnités de fonctions des élus – nouvelle délibération**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que, pour se conformer à la loi visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant les indemnités de fonctions des élus.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que le tableau de répartition des indemnités de fonctions des élus reste le même que précédemment.

Délibération numéro 2016-008| Indemnités de fonctions des élus = nouvelle délibération

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 07 juillet 2014, il avait fixé, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux.

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite conserver son indemnité au taux indiqué dans le tableau de la délibération du 07 juillet 2014.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars, du 07 avril et du 07 juillet 2014 fixant les indemnités de fonctions, du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux,
- ✓ Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux, étant entendu que des crédits seront prévus au Budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions, dans la limite de taux maxima prévus par la loi, pour chaque catégorie d'élus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **FIXE** le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux, comme suit :

COMMUNE DE PLOUMAGOAR
INDEMNITÉS MENSUELLES DES ÉLUS
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉPARTITIONS INDIVIDUELLES

<u>Le Maire</u> : 39 % de l'indice brut 1015	1 482,57 €
<u>08 Adjointes au Maire</u> : 18 % de l'indice brut 1015	
1ère Adjointe : Mme Françoise ANDRÉ	684,26 €
2ème Adjoint : M. Yannick ECHEVEST	684,26 €
3ème Adjointe : Mme Anne LE COTTON	684,26 €
4ème Adjointe : Mme Guilda GUILLAUMIN	684,26 €
5ème Adjoint : M. Emmanuel LE SAINT	684,26 €
6ème Adjointe : Mme Nathalie LE MAIRE	684,26 €
7ème Adjoint : M. Damien L'HOSTIS-LE POTIER	684,26 €
8ème Adjointe : Mme Laurence COCGUEN	684,26 €
<u>03 Conseillers Municipaux délégués</u>	
5 % de l'indice brut 1015	570,21 €
(03 conseillers municipaux délégués indemnisés : 190,07 € par mois)	
<u>17 Conseillers Municipaux</u>	
1,75 % de l'indice brut 1015	1 130,84 €
(17 conseillers municipaux indemnisés : 66,52 € par mois)	
TOTAL MENSUEL	8 657,70 €uros

- ⊗ **DIT** que ce tableau récapitulatif remplace celui de la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2014 visée ci-avant ;
- ⊗ **DÉCIDE** de procéder mensuellement à leur versement et ce à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les autres dispositions prévues dans les délibérations visées ci-avant demeurent inchangées.

📁 **Convention de mise à disposition de services Pabu / Ploumagoar**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que la Commune n'ayant pas le véhicule idoine pour transporter, 4 à 5 fois dans l'année, des denrées alimentaires pour le compte des Restos du Cœur, elle a sollicité la Commune de Pabu qui dispose d'un véhicule adapté. Elle précise qu'il est donc nécessaire de passer une convention entre les deux collectivités.

Délibération numéro 2016-009| Convention de mise à disposition de services Pabu / Ploumagoar

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Pabu a été sollicitée pour mettre à disposition de Ploumagoar un véhicule pour transporter des denrées alimentaires pour le compte des Restos du Cœur.

Il propose la passation d'une convention avec la Commune de Pabu définissant les modalités de mise à disposition du matériel et du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la passation d'une convention de mise à disposition de services entre Pabu et Ploumagoar ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

📁 **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal, qu'avant le vote du budget communal 2016, il est nécessaire d'autoriser le Maire à mandater une dépense d'investissement à hauteur de 73 908,82 Euros, correspondant à une dépense d'effacement des réseaux électriques rue Parc Rouzès. Elle précise que la commission des finances a émis un avis favorable quant à cette autorisation donnée au Maire.

Délibération numéro 2016-010| Délibération autorisant le Maire à mandater des dépenses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

Budget principal de la Commune

- montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2015 (hors chapitre 16) :
1 998 182,36 €uros
- conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cette mesure à hauteur de 73 908,82 €uros, correspondant à une dépense d'effacement des réseaux électriques rue Parc Rouzès, à mandater sur l'article 2041581 "Subventions d'équipement".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-avant.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▫ conventions avec d'autres communes (année 2016)

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de passer des conventions avec d'autres communes pour les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été.

Délibération numéro 2016-011| A.L.S.H. ▫ Conventions avec d'autres communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année, comme suit : les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que, comme l'an passé, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, de verser une participation, pour les petites vacances et l'été, par journée et par enfant d'un montant de **16,00 €uros** , en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il précise que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'accueil de loisirs n'est ouvert que le mercredi après-midi. Aussi, il sera proposé aux Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants seraient accueillis par la Commune de Ploumagoar les mercredis après-midi, de verser une participation, par demi-journée et par enfant d'un montant de **09,00 €uros** , en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Les dispositions retenues seront formalisées au travers de conventions, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été, entre la Commune de Ploumagoar organisatrice de l'accueil des enfants et les communes citées ci-avant.

Un titre de recettes sera établi à la fin de chaque période pour les petites vacances et l'été et par semestre pour les mercredis après-midi auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, les conventions proposées ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune de résidence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les conventions à passer avec les communes concernées et à autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâces, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, si elles en acceptent les conditions ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à les signer et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement ▫ conventions avec la Commune de Pabu

Madame l'Adjointe aux finances propose de reconduire la convention avec la Commune de Pabu pour l'accueil des enfants de cette commune le mercredi, en cours d'après-midi, après la fin des activités qu'ils fréquentent au sein de Cap Sports.

Délibération numéro 2016-012| A.L.S.H. ▫ Convention avec la Commune de Pabu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année, comme suit : les mercredis après-midi, les petites vacances et l'été.

Il précise que, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des enfants de Pabu sont accueillis le mercredi en cours d'après-midi, après la fin des activités qu'ils fréquentent au sein de Cap Sports.

Aussi, il propose au Conseil Municipal la passation d'une convention, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016, avec la Commune de Pabu pour le versement, par cette dernière, d'une participation par enfant accueilli d'un montant de **03,00 Euros** ; étant précisé que les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Un titre de recette sera établi à la fin de chaque semestre auprès de la Commune de Pabu suivant son acceptation, par délibération, de la convention ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants ayant été accueillis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention à passer avec la Commune de Pabu et à autoriser le Maire à la signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Pabu, selon les conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer

Monsieur Robert intervient car il veut faire remarquer que du fait du conventionnement de la Commune avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est appliqué des tarifs dégressifs en ce qui concerne l'accueil de loisirs. Il pense que ce mode de calcul pourrait être élargi aux tarifs cantine et garderie et rappelle qu'il s'agit d'une vieille demande de la part du groupe de la minorité. Il estime qu'il est temps de reprendre ce dossier dans l'intérêt des familles et dans l'intérêt de la collectivité, qui finalement sont peut être pénalisées aujourd'hui.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires répond que ce dossier pourrait être réexaminé et pourrait, par certains côtés, être intéressant.

2.5 – Commission du patrimoine du 27 janvier 2016

Avant de laisser la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différents points concernant l'extension de l'école de La Croix-Prigent seront traités lors de la prochaine séance. En effet, avant d'aller plus avant, il souhaite rencontrer le cabinet Colas-Durand, maître d'oeuvre de l'opération, afin d'échanger sur certains points qui demandent plus d'informations (le rendez-vous est fixé pour jeudi de la semaine prochaine). Il rappelle qu'il y avait eu "quelques dérapages" pour la nouvelle école maternelle et dit vouloir éviter qu'ils se reproduisent pour l'école de La Croix-Prigent.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que, le 20 janvier, lors d'une réunion technique avec les architectes, il y a eu des échanges sur plusieurs points et qu'un désaccord est apparu. Il ajoute que le dépôt du permis de construire se fera en février.

📁 Église Saint-Pierre – remplacement des gouttières

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que, compte-tenu de l'état des gouttières de l'église, il devenait impératif de les remplacer. Une consultation d'entreprises a été lancée et après analyse des différentes propositions, celle de l'entreprise Connan de Ploumagoar est la meilleure et s'élève à 16 372,42 €uros TTC. Il ajoute que la commission du patrimoine propose de retenir cette offre.

Délibération numéro 2016-013 | Église Saint-Pierre - remplacement des gouttières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises pour remplacement des gouttières de l'église Saint-Pierre a été lancée.

Après examen des différentes propositions, il a été constaté que la meilleure offre est celle de l'entreprise Jean-Noël CONNAN pour un montant de 16 372,42 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de cette entreprise et de l'autoriser à signer le devis correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (une abstention : M. Gouzouguen), vu les résultats de la consultation :

- ⊗ **DÉCIDE** de confier à l'entreprise Jean-Noël CONNAN le remplacement des gouttières de l'église Saint-Pierre, à savoir :

Montant HT : 13 643,68 €uros

TVA (20 %) : 2 728,74 €uros

Montant TTC : 16 372,42 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant et plus généralement à faire le nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Église Saint-Pierre – constat de fissures

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté des fissures à l'entrée de l'église et qu'il est nécessaire de suivre l'évolution de la situation. Il ajoute qu'il va être pris contact avec le C.A.U.E. 22 (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) pour avoir un avis.

Vérifications périodiques obligatoires – dossier de consultation des entreprises

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de contrôler périodiquement ses installations et équipements techniques, à savoir : installations électriques et à gaz, ascenseur, appareils de levage, équipements sous pression, équipements sportifs et jeux, etc... Il ajoute que, pour lancer une nouvelle consultation de cabinets spécialisés, un dossier de consultation a été préparé, puis examiné par la commission du patrimoine qui a émis un avis favorable sur celui-ci.

Monsieur Robert demande si ces vérifications ne pourraient pas être faites en interne.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que des vérifications périodiques sont faites par le personnel communal habilité, mais que les vérifications annuelles obligatoires doivent l'être par un cabinet spécialisé qui établit un rapport. Il ajoute que certains contrats datent de 2004, qu'il convient donc de les rompre et de lancer une nouvelle consultation.

Délibération numéro 2016-014 | Vérifications périodiques obligatoires ▫ dossier de consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de contrôler périodiquement ses installations et équipements techniques.

Il précise que, pour un meilleur suivi, il convient de conclure un marché pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période.

Il ajoute que la commission du patrimoine, lors de sa dernière réunion, a pris connaissance du dossier de consultation des entreprises et a émis un avis favorable sur celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vu l'avis de la commission du patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de lancer une consultation d'entreprises pour les vérifications périodiques obligatoires des équipements communaux ;
- ⊗ **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises tel qu'il a été préparé.

Éclairage public dans le bourg le vendredi et le samedi soir

Monsieur l'Adjoint au patrimoine indique au Conseil Municipal que, suite à la demande de commerçants du bourg, l'horaire d'arrêt de l'éclairage public sera modifié dans le bourg les vendredi et samedi soir. L'éclairage public s'arrêtera à minuit, car jusqu'à cette heure certains commerces sont encore ouverts.

Monsieur Robert intervient pour signaler que si l'arrêt de l'éclairage public va être retardé au bourg, il y a une demande similaire au Petit-Paris (question déjà évoquée lors d'une précédente séance).

Monsieur Richard répond qu'une réflexion est en cours et que ce point sera vu en commission.

École maternelle – acquisition d'un cabanon (stockage jeux de cour)

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait savoir au Conseil Municipal que le cabanon de l'école maternelle, servant de lieu de stockage des jeux de cour, est en mauvais état et qu'il est nécessaire de le remplacer. Il ajoute que des devis ont été demandés et, qu'après examen de ceux-ci, il est proposé de retenir celui d'un montant de 1 588,00 €uros TTC, correspondant aux besoins.

Délibération numéro 2016-015| École maternelle ▫ acquisition d'un cabanon de stockage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cabanon de l'école maternelle, servant de lieu de stockage des jeux de cour, est en mauvais état et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Après examen de différents devis, il est proposé d'acheter un nouveau cabanon, correspondant aux besoins, d'un montant de 1 588,00 €uros TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'un cabanon, comme exposé ci-avant.

Salle omnisports

Monsieur l'Adjoint au patrimoine indique au Conseil Municipal, qu'après échange avec un agent du service technique, les anciens chauffages soufflants de l'église pourraient être réutilisés dans la salle omnisports, ils seraient alors branchés sur le réseau de chaleur de la chaufferie bois.

Monsieur Robert demande si, dans cette éventualité, il ne conviendrait pas de réfléchir pour prévoir une isolation de cette salle ? Il précise que si le groupe de la minorité municipale est tout à fait d'accord pour l'installation d'un système de chauffage dans la salle omnisports, il s'étonne que l'on envisage cette installation sans penser, dans le même temps, à l'isolation de la salle. "*Quel intérêt de chauffer les étoiles ?*"

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle que cette salle est une salle de sports non chauffée et que la solution, qu'il avance, a pour seul objectif de faire remonter un peu la température ambiante de la salle, pour certaines manifestations (repas des anciens, lotos, ...) ne pouvant se dérouler dans la salle des fêtes (capacité insuffisante dans certains cas).

Monsieur le Maire intervient pour signaler, qu'il y a quelques jours, il a vu le groupe des Steredenn d'Armor s'entraîner dans la salle et que s'il était possible d'avoir quelques degrés supplémentaires lors de leurs entraînements, ce serait une bonne chose ("*gagner quelques degrés pour ces étoiles, ce serait bien*").

Monsieur Robert demande s'il est possible de rappeler le montant estimatif des travaux d'isolation et de chauffage, un temps envisagés.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond se souvenir qu'une estimation sommaire de travaux existe et serait comprise entre 90 000 et 100 000 €uros pour réaliser des travaux d'isolation et de chauffage, dont parle Monsieur Robert. Il ajoute que cette question avait déjà été évoquée lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal.

2.6 – Commission voirie – urbanisme du 28 janvier 2016

Avant présenter les différents points abordés lors de la commission, Monsieur l'Adjoint à la voirie dit que les points "Pont Guialou" et "rue Louis Aragon" sont à mettre entre parenthèses car, pour l'instant, il n'y a pas de nouvelles informations à communiquer au Conseil Municipal.

Programme de voirie 2015

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la pré-réception des travaux du programme de voirie 2015 a été réalisée le 29 janvier dernier et qu'il reste quelques points à revoir : gravillonnage au niveau du square des cyprès et quelques reprises au niveau du parking de l'école de La Croix-Prigent. Il ajoute qu'il faudra réfléchir sur l'utilisation des reliquats de crédits.

Programme de voirie 2016

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'un premier tour des routes a été effectué le 09 janvier dernier. Il ajoute que, cette année, il souhaite qu'un chantier d'enduit superficiel "test" soit réalisé sur une section de voie usée en surface, mais non déformée. Il proposera la voie parallèle à la RN 12, du garage Renault au carrefour Les Grosses Pierres (route faïencée à plusieurs endroits). Cette technique présente l'avantage d'un coût moindre que l'enrobé, prix divisé par 2, voire par 3.

Il précise, qu'après cette première visite sur le terrain, les routes ou portions de routes qui pourraient entrer dans le programme de voirie de cette année ont été classées, comme suit :

- ▶ Priorité 1 : Pors Gochouette / Runanbuan / Kerspertz (partie basse) / Kerbouillon-Rumorvezen
- ▶ Priorité 2 : Ruzenven / Kerspertz (partie haute) / impasse Debussy, entrepôts Stef (Kerprat).

Il précise également que cette première tournée a permis de constater que d'autres sections sont en mauvais état, mais que des interventions préalables seront nécessaires (élagage, fossé, ...) avant la réfection de la couche de roulement (Marquizou, Le Rest, Palais Romain, Kerlaino).

A la question de Madame Corbic, concernant le choix des routes qui entreront dans le programme de voirie 2016, il répond que, pour l'instant, rien n'est arrêté et que cette question sera vue lors d'une prochaine commission.

Projets 2016

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal, qu'en supplément du programme de voirie 2016 et de l'aménagement de la rue Louis Aragon, d'autres travaux ou études seront programmés.

■ Sécurisation du carrefour rue de l'Argoat / rue Joseph Derrien

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit qu'il conviendra, dans un premier temps, de sécuriser ce carrefour et, dans un deuxième temps, d'avoir une réflexion quant à la réalisation d'un cheminement piéton de cet endroit jusqu'au giratoire de Runanvizit.

Monsieur le Maire tient à signaler, que pour cette opération, il faudrait s'inspirer de ce qui a été fait sur Pabu, car cette route est très roulante avec beaucoup de poids lourds et présente donc des problèmes de sécurité importants.

■ Pont Guialou

Monsieur l'Adjoint à la voirie dit qu'il faudra consulter un spécialiste béton (ingénieur béton) pour ce pont, afin de savoir les charges que son état lui permet de supporter. Il ajoute qu'un comptage des véhicules devrait être réalisé début mars prochain.

■ Quartier de Cadolan

Monsieur l'Adjoint à la voirie tient à signaler d'emblée que le réaménagement de ce quartier nécessitera en premier lieu une phase d'études (2016 / 2017), puis une phase de travaux, probablement sur plusieurs exercices budgétaires. Il ajoute, qu'au regard de la configuration des lieux (chaussées et trottoirs très larges notamment), l'ampleur de la tâche est importante.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'une enveloppe financière, au minimum d'un million d'euros, sera nécessaire pour mener à bien les travaux de réaménagement.

■ Éclairage public – programme 2015

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal que le programme de rénovation de l'éclairage public, au titre de l'année 2015, a été réalisé et que la participation de la Commune aux travaux s'élève à 12 600 €uros.

M. SOLO quitte la séance à 19 h 55 (sortie de la salle)

 **Cession d'une parcelle communale au Gaec de Locmaria Ker**

Monsieur l'Adjoint à la voirie communique au Conseil Municipal la demande d'achat de la parcelle communale cadastrée ZB, numéro 10, sur le secteur de Locmaria, formulée par le Gaec de Locmaria Ker et précise que la commission a émis un avis favorable quant à la cession de cette parcelle au prix correspondant à l'estimation de France Domaine (1 550 €uros).

Monsieur Robert demande si ce chemin, objet de la vente, pourrait servir à d'autres personnes ?

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond, qu'après vérification, ce chemin dessert uniquement les parcelles appartenant au Gaec de Locmaria Ker.

Délibération numéro 2016-016 | Cession d'une parcelle communale au Gaec de Locmaria Ker

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZB, numéro 10, d'une superficie totale de 38 a 90 ca, sur le secteur de Locmaria.

Cette parcelle est un ancien chemin d'exploitation, aujourd'hui sans véritable utilisation puisque que toutes les parcelles le jouxtant, de part et d'autre, sont la propriété de Monsieur et Madame Christian SOLO et du Gaec de Locmaria Ker formé par la famille SOLO.

Aussi, les représentants du Gaec de Locmaria Ker ont sollicité la Commune pour faire l'acquisition de cette parcelle.

Cette demande a été examinée par la commission voirie-urbanisme, lors de sa dernière réunion, et elle a émis un avis favorable quant à cette cession pour un montant de 1 550,00 €uros, correspondant à l'estimation, en date du 16 décembre 2015, établie par France Domaine ; étant précisé que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, hormis Monsieur David Solo, qui a quitté la salle avant la présentation de ce point à l'Assemblée communale et qui, par conséquent, ne prend pas part au vote :

- ⊗ **DÉCIDE** de vendre la parcelle communale cadastrée section ZB, numéro 10, d'une superficie totale de 38 a 90 ca au Gaec de Locmaria Ker, représenté par Messieurs Gildas et David SOLO ;
- ⊗ **FIXE** le prix de cession de cette parcelle à 1 550,00 €uros, correspondant à l'avis établi par France Domaine (avis annexé à la présente délibération) ;
- ⊗ **DIT** que l'acte qui constatera le transfert de propriété sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **DIT** que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété et plus généralement de faire le nécessaire.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES CÔTES D'ARMOR

N° 7307

SERVICE FRANCE DOMAINE
17 rue de la Gare
CS 82366
22000 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
☎ 02-96-77-21-11
✉ christian.lepecheur@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

VALEUR VÉNALE

Réf. dossier : 2015-2251251
ENQUÊTEUR : C. LE PÊCHEUR

CESSION AMIABLE

1. **Service consultant** : Mairie de PLOUMAGOAR.
2. **Date de la consultation** : 14/10/2015.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Cession d'un chemin d'exploitation.
4. **Propriétaires présumés** : Commune de PLOUMAGOAR.
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :
Commune de PLOUMAGOAR
Parcelle ZB n°10 à usage de chemin d'exploitation, pour 3 890m².
6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol .Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers.**
Zone A.
7. **Détermination de la valeur vénale actuelle** :
1 550 €.
Marge de négociation de 10 %.
8. **Observations particulières** :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

A SAINT-BRIEUC, le 16 décembre 2015
P/Le Directeur Départemental des Finances Publiques
des Côtes d'Armor, et par délégation,
Le Contrôleur Principal,
Christian LE PÊCHEUR



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Retour de M. SOLO en séance à 20 h 05

Chemin de Marquizou – acquisition de parcelles aux consorts Le Bry-Mindeau-Bourgès

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que, pour répondre à une demande très ancienne, la Commune va faire l'acquisition des terrains d'assiette du chemin dit "de Marquizou" appartenant aux consorts Le Bry-Mindeau-Bourgès, pour l'euro symbolique. Il ajoute, qu'ensuite, la Commune pourra en assurer l'entretien.

Madame Corbic tient à rappeler que le chemin de Marquizou était prévu au programme de voirie 2015 et avait été reporté à cause des problèmes de propriété. Elle estime, qu'en conséquence, ce chemin devra faire partie des priorités de travaux à réaliser en 2016.

Délibération numéro 2016-017| Acquisition d'une parcelle aux consorts Mindeau-Bourgès

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MINDEAU Odette et Monsieur BOURGES Christian ont donné leur accord pour la cession à la Commune de leur parcelle servant, pour partie, de terrain d'assiette au chemin desservant la propriété de Madame LE BRY Simonne.

Cette parcelle, cadastrée section ZW, numéro 209, d'une superficie totale de 00 ha 00 a 46 ca, sera cédée par les propriétaires pour l'€uro symbolique ; étant précisé que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- > décider l'acquisition de cette parcelle au prix convenu avec les propriétaires,
- > décider que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative,
- > donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de cette parcelle servant, pour partie, de terrain d'assiette au chemin desservant la propriété de Madame LE BRY Simonne, comme cela avait été demandé il y a de nombreuses années,

Vu la promesse de vente, en date du 09 juillet 2015, signée par les propriétaires,

Vu l'avis favorable de la commission voirie – urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle, cadastrée section ZW, numéro 209, d'une superficie totale de 00 ha 00 a 46 ca, appartenant à Madame MINDEAU Odette et Monsieur BOURGES Christian ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition à l'€uro symbolique ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

Délibération numéro 2016-018| Acquisition d'une parcelle aux consorts Le Bry

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame LE BRY Simonne et Madame LE BRY Colette ont donné leur accord pour la cession à la Commune de leur parcelle servant, pour partie, de terrain d'assiette au chemin desservant la propriété de Madame LE BRY Simonne.

Cette parcelle, cadastrée section ZW, numéro 212, d'une superficie totale de 00 ha 04 a 11 ca, sera cédée par les propriétaires pour l'€uro symbolique ; étant précisé que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- > décider l'acquisition de cette parcelle au prix convenu avec les propriétaires,
- > décider que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative,
- > donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de cette parcelle servant, pour partie, de terrain d'assiette au chemin desservant la propriété de Madame LE BRY Simonne, comme cela avait été demandé il y a de nombreuses années,

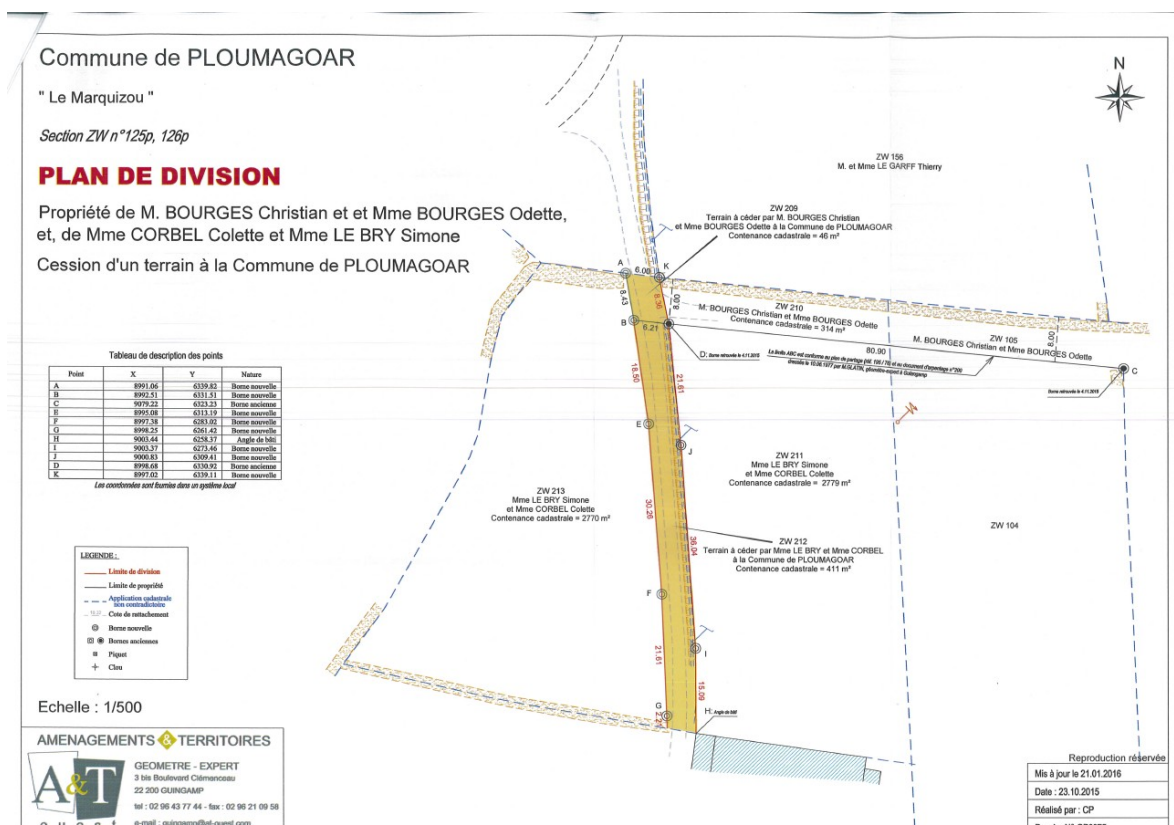
Vu la promesse de vente, en date du 09 juillet 2015, signée par les propriétaires,

Vu l'avis favorable de la commission voirie – urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle, cadastrée section ZW, numéro 212, d'une superficie totale de 00 ha 04 a 11 ca, appartenant à Madame LE BRY Simonne et Madame LE BRY Colette ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition à l'€uro symbolique ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

PLAN



Lotissement de Poul Ranet – chemin piéton : extension de l'éclairage public

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission a émis un avis favorable quant à l'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin piéton du lotissement de Poul Ranet, pour un coût estimatif de 2 250,00 €uros HT, avec une participation communale à hauteur de 1 350,00 €uros.

Délibération numéro 2016-019 | Lotissement de Poul Ranet ▫ extension de l'éclairage public

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude pour l'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin piéton du lotissement de Poul Ranet.

Le coût estimatif de cette opération est de 2 250,00 €uros HT (ce coût comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et, conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT des travaux, soit 1 350,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin piéton du lotissement de Poul Ranet, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 2 250,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Éclairage public – programme 2016

Monsieur Richard informe le Conseil Municipal que le programme 2016 de rénovation de l'éclairage public est en cours de préparation et concernerait les secteurs de Le Verger (jouxant Guingamp), Cadolan, Tréméac et Kergré, pour un coût estimatif d'environ 14 600 €uros. Il ajoute, qu'en fonction des finances, il pourrait être possible de regrouper le programme de cette année avec celui de 2018, dont l'estimation prévisionnelle est d'environ 5 000 €uros. Il précise qu'il a bien entendu, tout à l'heure, la demande de prolongation des horaires d'éclairage public sur le secteur du Petit-Paris et qu'il va voir ce qui pourrait être envisagé.

Informations diverses

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le problème engendré par le stationnement d'un car sur le parking de l'école a été résolu, puisqu'un autre emplacement a été trouvé et accepté par le chauffeur du car. Il ajoute qu'un poteau d'incendie doit être changé rue des Châtaigniers pour coût de 850,00 €uros TTC (accord du Conseil Municipal).

Il ajoute également que sur le secteur de Douar an Outrach, le busage demandé, pour une aire de retournement pour le camion de la répurgation, n'a pas été réalisé pour le moment et précise que la commission se pose la question du dépôt des conteneurs individuels au bout du chemin, le jour de la collecte.

 **Prochaine réunion de la commission**

Monsieur l'Adjoint à la voirie propose le 25 février 2016 à 18 h 30.

3 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – GUINGAMP COMMUNAUTÉ ▫ MODIFICATIONS DES STATUTS

COMPÉTENCE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MULTI-SITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans "l'action sociale d'intérêt communautaire", et prise de compétence relative à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-site.

Il précise que pour intervenir sur ce champ d'actions, il est nécessaire d'adopter un projet de modification statutaire de Guingamp Communauté pour ajouter cette compétence, dans la rubrique compétences obligatoires, par adjonction du libellé suivant : "*Actions sociales d'intérêt communautaire comprenant une compétence libellée comme suit : création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site*".

Monsieur Robert intervient pour dire qu'il s'agit d'un sujet important pour le territoire et, qu'avant de passer au vote, il serait intéressant pour les personnes qui ne siègent pas au Conseil communautaire d'avoir plus d'informations sur ce projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-site.

Monsieur le Maire répond, qu'à ce stade des études et des réflexions, le projet porterait sur deux sites : le groupe médical dit "de Saint-Michel", situé sur Guingamp, serait l'un des sites (le bâtiment serait racheté et rénové) ; l'autre pourrait être situé sur le plateau du Centre hospitalier (réhabilitation de l'ancienne maternité). Il ajoute qu'il s'agit d'un gros dossier coûteux mais nécessaire pour l'hôpital, que les remboursements des emprunts devraient se faire par l'occupation des lieux par les praticiens, mais que rien n'est encore arrêté pour l'instant.

Délibération numéro 2016-020 | Guingamp Communauté ▫ modifications des statuts

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences,

Considérant que lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans "l'action sociale d'intérêt communautaire" et prise de compétence relative à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-site,

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique "Compétences obligatoires" par adjonction du libellé suivant :

"Actions sociales d'intérêt communautaire" comprenant une compétence libellée comme suit : création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site ,

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ploumagoar, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le transfert de compétence à Guingamp Communauté et la modification, par voie de conséquence, de ses statuts par l'adjonction du libellé :

*"Actions sociales d'intérêt communautaire" comprenant une compétence libellée comme suit :
création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site ,*

- Compétences obligatoires -.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

4.1 – MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET À LEURS FAMILLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de parler, dans cette enceinte, de la crise, que l'on peut qualifier de grave, du monde agricole qui, par différents mouvements, veut attirer l'attention de tous sur ses difficultés actuelles. Il ajoute, qu'hier soir, le Conseil communautaire a adopté une motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles et propose aux membres de l'Assemblée communale de la reprendre, comme suit :

MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET A LEURS FAMILLES

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Monsieur le Maire ajoute que la situation est préoccupante et dit espérer que tous les élus y travaillent. Il donne la parole à Jean-Yvon Prigent qui a fait part de son intention d'intervenir, sur ce sujet, en début de séance.

Monsieur Prigent dit que cette crise agricole est grave et que personne ne peut l'ignorer. La crise de la filière porcine est plus structurelle que conjoncturelle et qu'un éleveur de porcs sur quatre a un revenu inférieur au RSA. La filière " lait", elle aussi, est également touchée. Il indique qu'il faut compter les emplois induits par l'agriculture et que, malheureusement, il faut aussi noter le taux de suicide important chez les agriculteurs. Il s'agit d'une situation d'urgence.

Monsieur Lancien demande si le nombre d'exploitations sur la Commune est connu ?

Madame l'Adjointe aux affaires sociales répond qu'il y a 25 exploitations sur la Commune.

Monsieur le Maire tient à préciser que pour l'évacuation des déchets, à la suite des manifestations, Guingamp Communauté et le Département ont passé une convention pour un stockage provisoire (nécessité de trier les déchets avant leur transfert en déchetterie).

Madame l'Adjointe aux affaires sociales approuve la proposition de motion, mais estime qu'il faut aller jusqu'au bout de la démarche et penser à introduire des produits locaux notamment au niveau de la cantine scolaire.

Monsieur Robert dit rejoindre Madame l'Adjointe aux affaires sociales dans ses propos et pense que, localement, il faut encourager les filières avec des circuits courts. Il estime qu'il y a cependant un besoin de régulation de la production dans les systèmes libéraux. Il soutient donc la motion proposée, qu'il a déjà signée deux fois et qu'il ne signera donc pas une troisième fois.

Délibération numéro 2016-021 | Motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles

Après en avoir pris connaissance, unanimement, le Conseil Municipal de Ploumagoar approuve cette motion, comme exposé ci-avant.

4.2 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- – Le 09 février 2016 à 17 h 00 : C.C.A.S.
- – Le 10 février 2016 à 18 h 00 : commission vie associative et communication
- – Le 16 février 2016 à 18 h 30 : commission des finances
 - subventions 2016
- – Le 22 février 2016 : commission des finances
 - comptes de gestion 2015
 - comptes administratifs 2015
- – Le 04 mars 2016 à 18 h 45 : Conseil Municipal
- – Le 14 mars 2016 : commission des finances
 - budgets primitifs 2016
- – Le 25 mars 2016 à 18 h 45 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 45.